



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2016-287

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT
2008-151 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET DÉCRÉTANT
CERTAINES NUISANCES DANS LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE le déversement de la neige entre propriétés voisines est difficile à mettre en application ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 2008-151.

ATTENDU QU'un Avis de Motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil du 12 septembre 2016 ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2016-287 ayant pour effet de modifier le règlement 2008-151 concernant la paix, l'ordre et décrétant certaines nuisances dans la municipalité soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit ;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 4.18 du règlement est abrogé et remplacé par celui-ci :

4.18 Le fait pour un propriétaire, un occupant ou un entrepreneur en déneigement de déposer ou laisser déposer, de souffler ou laisser souffler, de déverser ou laisser déverser, sur une propriété publique, de la neige ou de la glace constitue une nuisance et est prohibé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


ADOPTÉ


Avis de motion le 12 septembre 2016

Règlement adopté en séance ordinaire le 3 octobre 2016.

Publié le 7 octobre 2016.

Entrée en vigueur 7 octobre 2016.


Denis Laporte, Maire


Pierre Rondeau, directeur général
Et secrétaire-trésorier